

N° 04 Mai 2023



313 NOUVEAUX PENSIONNÉS
A LA CAISSE

Lentement, mais sûrement !

Chers CNSSistes,

Les efforts notables de rattrapage des équilibres des ressources sont distincts et déterminent l'énergie toute particulière, déployée par l'Administration Provisoire, pour remettre la CNSS sous de meilleurs auspices.

Déjà, certains écarts de gestion, objets de reproches de la part des retraités et des partenaires sociaux, s'amenuisent progressivement. On peut citer pour exemples, les paiements réguliers des pensions et salaires aux dates échues, la réduction de la dette des fournisseurs, et la prise en charge des services par un système de management normé. Aussi, les rapports d'activités de la mi-année 2022 à aujourd'hui apparaissent comme un véritable baromètre d'appréciation des progrès enregistrés sur la période. Ce sont autant d'arguments techniques qui témoignent de cette évolution, tout autant sereine que positive, vers l'atteinte des objectifs assignés depuis bientôt un (1) an par les plus Hautes Autorités de la République.

Parallèlement, l'administration s'attèle à améliorer les conditions de travail des collaborateurs ; la nouvelle dotation en mobiliers de travail plus adaptés aux normes et à l'environnement professionnel, vient ainsi matérialiser cette volonté du mieux faire.

Les plus ravis impactés par ces améliorations restent incontestablement les pensionnés, dont une importante tranche de près de 300 d'entre eux, vient-elle aussi, de bénéficier de ses nouveaux droits, depuis le 23 mai dernier; démontrant à suffisance les progrès réalisés dans le traitement des demandes de pensions. L'ouverture à la couverture sociale aux travailleurs indépendants, matérialisée par la convention signée entre la CNSS et le PMUG est un autre volet de ces avancées ; donnant l'opportunité aux autres entreprises ayant le même format d'employés, d'intégrer la base de données des assurés CNSS.

Sur un tout autre plan, la Caisse entend œuvrer de nouveau pour les causes sociétales au travers de ses participations à des forums, conférences et journées portes ouvertes. D'où sa présence, très remarquée, lors de la cérémonie marquant le lancement des travaux de l'Association Agir pour une Jeunesse Autonome (APJA), qui s'est tenue les 25 et 26 mai 2023 à l'immeuble SANTULLO, sur le Boulevard Triomphal. A cette occasion, nos experts ont représenté avec brio l'institution, entre autres, en édifiant davantage les participants sur les différents paramètres de nos prestations, apportant ainsi à cet espace un cachet particulier.

On peut donc noter une réelle amélioration des services et missions accomplis par la Caisse, même si d'autres challenges restent impérativement à être relevés, notamment le paiement de plus de 2 500 demandes d'indemnité journalière de maternité. Fort heureusement, celles-ci sont déjà actées, en vue de leur régularisation.

*Comme on le voit, le chemin parcouru, n'a pas été, de tout repos, mais au regard des résultats satisfaisants obtenus, on peut se rassurer que les choix de gestion opérés, choix ô combien contraignants, ont tout de même permis de remettre sur les rails **la mastodonte CNSS qui avance lentement, mais sûrement.***

Directeur de la Publication :

Christophe EYI

Directeur de la Rédaction :

Sephora Emmanuelle LIKASSA NDJILA

Rédacteur en Chef :

Cynthia Rose MOMBAY AWORET

Secrétaire de Rédaction :

Claudia Praxelle AVOULE

Rédacteurs :

- Evrare Miglèse EHEOU MAKOUTI
- Sarah MBOUSSOU
- Jeffrey Steven BONGO MAVOUNGOU
- Vladya Carine KOUMBA AGOTINO

Images :

Franck MOUDZIEGOU

Infographie et Mise en page :

Pacôme MOUANDZA

Période :

Mai 2023

PAIEMENT DE NOUVEAUX DROITS

PLUS DE 300 NOUVEAUX PENSIONNÉS À LA CAISSE POUR LE MOIS DE MAI

La Caisse nationale de sécurité sociale a procédé, dans la deuxième semaine du mois de mai 2023, à la reprise du paiement des nouveaux droits.



Cette opération qui s'inscrit dans un vaste projet de régularisation des dossiers en instances qui a débuté dès le mois de janvier avec 5000 droits régularisés, a concerné pour cette nouvelle phase, près de 313 nouveaux retraités, payés dans nos guichets.

Le paiement qui a démarré le 23 mai dernier, dénote de la volonté de l'administration provisoire à épurer le traitement des dossiers en instance et in fine, contribuer à l'amélioration des conditions de vie de cette frange de la population.

Intégrant la forte volonté de redresser et pérenniser la Caisse, pari pris par les plus Hautes Autorités de l'Etat, la CNSS s'efforce de retrou-

ver ses meilleurs indicateurs en termes de délais de traitements réguliers des dossiers et d'amélioration des outils de gestion de sa clientèle.

En effet, pour preuve, ce lot de nouveaux droits payés concerne les dossiers soumis à demande de paiement dans la période du 1er trimestre 2023 et donc, répond à une meilleure gestion de traitement dans des délais, plus encadrés.

Rétablir la confiance et redonner la priorité aux assurés sont les leitmotivs de ce nouveau mode de gestion, contribuant de ce fait à redorer l'image de cette institution.

Notons que le paiement prendra fin après le passage de tous les pensionnés à la Caisse. La satisfaction de nos assurés passe par le respect de nos engagements de service. Pour rétablir la confiance et leur redonner la priorité, il convient de :

- Mettre en conformité les procédures de traitement des prestations sociales ;
- Accroître la satisfaction de nos assurés en leur offrant des services innovants, de qualité et un accueil adapté dans nos structures.



PROMOTION METIERS DE LA CNSS

LA CNSS PRÉSENTE AU 10 ANS DE L'APJA

C'est au sein de l'Immeuble Santullo situé aux abords du Boulevard Triomphal de Libreville, que s'est tenu du 25 au 26 mai 2023, le Forum sur l'entrepreneuriat avec pour thématique, « **Mon parcours d'Entrepreneur** » organisé par l'Association Agir pour une Jeunesse Autonome (APJA).



Plusieurs entreprises invitées du secteur privé et publique ont pris part à cet événement en tête desquelles, la Caisse nationale de sécurité sociale, mais aussi et non des moindres, BGFIBANK, ASINCO, SOGARA, AGASA, AGANOR ou encore l'ANPI.

La cérémonie d'ouverture marquant le lancement des travaux, présidée par Monsieur Philippe ETENO, Président de l'APJA, a retracé l'histoire de cette association à but non lucratif qui œuvre pour la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes gabonais, et par cette tribune, souhaite faire bénéficier à ces derniers, des opportunités de nouer des partenariats gagnants-gagnants avec les grands groupes présents.

A cette occasion, une visite des stands en présence du Directeur Général de l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR), Monsieur Fernand NGOUSSI MAYANGAH, a constitué la première étape de la cérémonie.

Le stand CNSS érigé pour la circonstance, a été l'opportunité pour les professionnels métiers maison, en tête desquels, le Docteur Jacques Emmanuel ROY, Médecin du Travail, de présenter les différentes prestations servies et répondre aux préoccupations posées par le public venu nombreux.

Par ailleurs, la Caisse s'est aussi illustrée en experte, dans sa participation aux différents ateliers d'échanges, d'une part sur la sensibilisation relative à la chaîne de traitement des prestations, partant

de l'immatriculation de l'employé jusqu'à sa retraite. D'autre part, le Directeur des Affaires Juridiques et des Assurances (DAJA), M. Alain Rolly DJILA a contribué aux réflexions autour d'une table ronde sur les questions liées à la fiscalité et la parafiscalité. Ainsi, bon nombre d'interrogations ont fait l'objet de débat, principalement sur le fonctionnement du système de sécurité sociale et les différentes charges fiscales inhérentes.



Ces moments d'échanges sur ces diverses thématiques ont offert aux participants un cadre d'accompagnement et d'appui pour la mise en œuvre de leurs différents projets entrepreneuriaux ou, pour certains faciliter la gestion de leurs entreprises.

C'est sur cette note de satisfaction générale que les différents partenaires ont exprimé leurs sentiments de devoir accompli.

Notons qu'au sortie de ce forum, la CNSS a encore montré toute sa volonté d'aborder diverses passerelles de communication, afin de faciliter l'accès à l'information à tous.



CEREMONIE DE REMISE DE MEDAILLE

94 AGENTS CNSS DÉCORÉS DE LA MÉDAILLE DU TRAVAIL

C'est le nombre d'agents de la Caisse nationale de sécurité sociale, décorés de la médaille du travail en faveur d'une cérémonie solennelle organisée, le jeudi 25 mai 2023.

Répartis en trois (03) groupes par ordre de distinctions, dont soixante-douze (72) médaillés de bronze, dix-neuf (19) d'argent et trois (03) d'or, les récipiendaires ont été ainsi décorés par les représentants du Ministère du Travail diligentés pour l'occasion.

En présence du Directeur du Travail et de la Réglementation, Luc AGONDJO, de l'Administrateur Provisoire de la CNSS, Christophe EYI et des membres du CODIRE de la Caisse, les récipiendaires ont tour à tour été appelés pour recevoir leur médaille.

Dans son allocution circonstancielle, l'Administrateur Provisoire a salué et témoigné sa reconnaissance aux quatre-vingt-quatorze (94) agents à l'honneur ce jour, pour avoir donné de leurs forces vives à l'Institution, au cours de ces 10, 20 et 30 dernières années. « *C'est pourquoi, il était plus qu'important pour nous de vous rendre cet hommage mérité et d'exalter vos efforts et votre fidélité* », a-t-il renchéri à leur endroit.

En prenant la parole, le Directeur du Travail et de Réglementation a rappelé le caractère de cette distinction, qui est liée à la fidélité du salarié à une même entreprise, non sans reconnaître les efforts fournis

par l'employeur à mettre les conditions qui siéent et un environnement favorable au profit de ses salariés.

Poursuivant son propos, il a orienté l'Administrateur Provisoire sur la nécessité de maintenir un dialogue avec les partenaires sociaux, dans le but d'entretenir un climat de sérénité au sein de l'entreprise. « *La ressource humaine doit être en ligne de mire pour permettre non seulement d'atteindre vos objectifs, mais de les atteindre en toute quiétude* ». A l'endroit des médaillés, il a rappelé que la médaille du travail qu'ils ont arborée, est l'unique distinction nationale que l'État décerne à ses valeureux fils pour leur contribution au développement de notre pays par le travail.

Au terme de cette cérémonie de remise de médailles, et à titre de remerciements, Yvan Joslee MBOLO BEKALE, représentant des médaillés, a rappelé la notion historique que renvoie cette cérémonie : « *C'est aussi l'occasion, pour tous les travailleurs, en particulier ceux de la CNSS, de se rappeler et de réaffirmer ensemble, les valeurs de respect, de considération, d'abnégation et de solidarité dans toutes nos organisations* », a-t-il déclaré avant de conclure que ladite célébration marque l'engagement du personnel dans le travail, empli de mérite et de courage

Notons que l'édition de cette année a regroupé la cuvée de 2022 et de 2023.



CEREMONIE DE REMISE DE MEDAILLE (suite)



CEREMONIE DE REMISE DE MEDAILLE (suite et fin)



LES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX DU PMUG SONT DÉSORMAIS COUVERTS



Le jeudi 1er juin 2023, la Salle du Conseil d'Administration a servi de cadre d'accueil à la signature d'une convention entre la CNSS et le Pari Mutuel Gabonais (PMUG), portant sur l'intégration aux différents régimes des prestations sociales des délégués commerciaux de cette entreprise.

Accompagnés de certains membres de leur comité de direction respectif, l'Administrateur Provisoire de la CNSS, Christophe EYI, et la Directrice Générale du PMUG, Madame Judith EWECK, n'ont pas manqué d'exprimer leur satisfaction quant à l'aboutissement de ce projet, dans leur mot introductif.

Poursuivant son propos, Christophe EYI a précisé à l'assistance, que la couverture sociale est le cheval de bataille du Chef de l'Etat son Excellence, Ali BONGO ONDIMBA, et qu'à ce titre, la CNSS se doit de sensibiliser, d'édifier les ayants droits sur les dif-

férentes prestations qu'offrent l'institution, mais aussi disposer d'un service de qualité à servir à ces derniers

Pour sa part, Madame Judith EWECK, a évoqué que cette signature est une étape très importante pour le bien-être de l'entreprise dont elle a la charge : « Nous mettrons toutes les ressources nécessaires afin de respecter les clauses établies dans cette convention entre nos deux entités respectives », a-t-elle dit en guise d'assurance.

Au terme de ces échanges, les deux parties ont paraphé la convention, avant de poser pour une photo de famille.

Notons que cet accord matérialise l'accès à la couverture sociale pour toutes les entreprises ayant la même particularité que le PMUG ».



GRAND ANGLE

UN ARRETE POUR OPTIMISER LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LA CNSS

Malgré les nombreuses sensibilisations de la CNSS à l'endroit des entreprises depuis près de 15 ans, le nombre d'accidents de travail (AT) au lieu de décroître, ne cesse malheureusement d'augmenter significativement au fil du temps ; passant de ce fait de **7044** pour la période de 2005-2009, à **16882** pour la période de 2015-2019.



D'où la sonnette d'alarme tirée par la Direction de la Prévention et de la Médecine du Travail (DPMT) de la CNSS, qui dans le souci de préserver la santé et la sécurité des travailleurs assurés mais aussi, améliorer leurs conditions de travail, a entrepris de mettre en place des stratégies de prévention pour réduire la fréquence et la gravité de ces risques professionnels. Notons que ces risques ont un impact socio-économique important dont la charge sur la branche des risques professionnels crée un déséquilibre en termes de financement pour l'entreprise.

En 2022, les conclusions des contrôles en Prévention des Risques Professionnels et des enquêtes issues des Accidents de Travail (AT) et Maladies Professionnelles (MP), ont révélé non seulement un nombre important d'entreprises qui ne sont pas aux normes en matière de prévention des risques professionnels, mais également, ces dernières ne mettent pas en œuvre les actions correctives, ainsi que les recommandations édictées par les Contrôleurs en Prévention de la CNSS.

Cet état de fait, démontre donc une limite de la CNSS sur l'applicabilité de son pouvoir coercitif sur la question ; pouvoir inscrit dans le Code de Sécurité Sociale en son article **27 alinéa 2** stipulant que : « *Le taux de cotisation de la branche des risques*

professionnels , fixé conformément aux dispositions du paragraphe premier du présent article, peut être majoré jusqu'à concurrence du double à l'égard d'un employeur qui ne se conforme pas aux prescriptions des autorités compétentes en matière de prévention des accidents de travail et d'hygiène industrielle ou qui a provoqué un accident de travail ou une maladie professionnelle par sa faute inexcusable » et dans le Code de Prévoyance Sociale en ses articles , **70 et 71**.

Au regard de ce qui précède, un projet d'Arrêté déterminant la majoration du taux de cotisation de la branche des risques professionnels rédigé conjointement par les techniciens de la DPMT et ceux de la Direction des Affaires juridiques et Assurances (DAJA) a été soumis au Ministère de Tutelle.

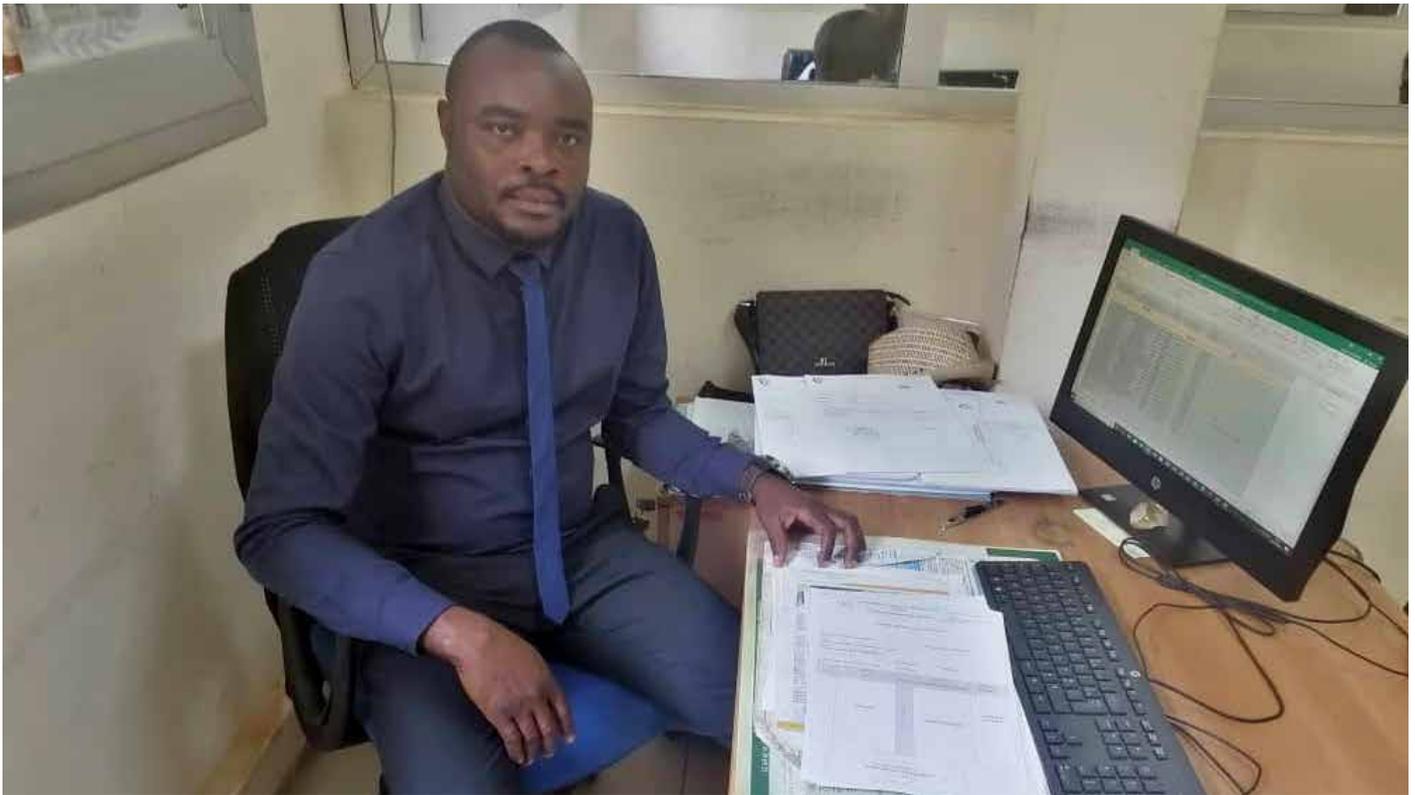
A la suite de cette soumission des travaux d'harmonisation de rédaction de ce projet d'arrêté ont été organisés entre les experts des Ministères de la Santé et des Affaires Sociales, celui de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail, ainsi qu'avec la Caisse nationale de sécurité sociale.

L'Arrêté, une fois validé par les différents Ministres concernés, sera soumis en Conseil Interministériel et permettra alors sa mise en vigueur dans les prochains mois.

Par ailleurs, un déploiement explicatif se fera par les techniciens de la CNSS notamment de la DAJA et bien entendu la DPMT, et en externe par le biais des services compétents.

La Caisse, en adoptant cet Arrêté, permet d'inciter les employeurs à se conformer aux prescriptions légales et réglementaires en matière de Santé et Sécurité au Travail au sein de leur environnement professionnel.





Jean Yves NGOMA, Chef de Service Prestations Techniques à l'Agence Ndjolé

Recruté à la Caisse nationale de sécurité sociale, le 15 juillet 2009, en qualité d'Agent Technique Administratif et affecté au service « Front-Office » de l'Agence de Tchibanga, **Jean Yves NGOMA** y restera jusqu'en 2018.

Au sein de ce service, il s'occupera de la réception et de l'orientation des usagers (employeurs, assurés ou leurs représentants), de la vérification des conformités des pièces des dossiers de demandes d'immatriculations employeurs et travailleurs, (certificats d'embauches et de cessations ainsi que les demandes de Prestations Techniques (PVID, AF, RP, IJM, Réclamations ...), et de la transmission des mêmes dossiers en back office pour la suite du traitement.

Dans ladite agence et en plus de ses activités régaliennes, l'intéressé aura en charge, la gestion des missions de paiements des pensions aux grabataires et par le biais du Trésor Public de la localité.

Dès décembre 2012, il participera à la formation sur la « Gestion Clientèle et Techniques d'Accueil », et en juillet 2018, celle sur le thème, « Offrir un Accueil de Qualité et Maitriser les Pratiques Protocolaires », laquelle formation lui donnera des rudiments en matière de liquidation des dossiers liés aux prestations techniques.

En janvier 2019, il sera affecté au service liquidation à l'Agence de Tchibanga, pour le traitement des dossiers de Prestations Techniques cité plus haut. Il y restera jusqu'en décembre 2020.

En janvier 2021, Jean Yves NGOMA sera affecté à l'Agence de Ndjolé en qualité de Technicien Administratif. Depuis le 31 Mars 2022, il occupe désormais le poste de Chef de Service Prestations Techniques au sein de cette entité.

En juillet 2022, avec le déploiement de l'application SECUSUR, le désormais Chef de Service des Prestations Techniques assure également les rôles de superviseur Front-Office et superviseur Liquidation. En ces nouvelles qualités, il a la lourde charge d'analyser la recevabilité et l'authenticité des documents fournis par les demandeurs de prestations ; il a également la responsabilité de garantir le traitement des demandes reçues aux autres opérateurs du back office.

Le travail bien fait et l'esprit professionnel, illustrés notamment par l'esprit d'équipe, la ponctualité, l'assiduité, le respect de la hiérarchie et du secret professionnel, sont les éléments composants son leitmotiv pour mener à bien les activités de son service.

Jean Yves NGOMA est fiancé et père de nombreux enfants.

CLIN D'OEIL

Chimaine MASSALA,

du rêve à l'écriture.



Connue en tant qu'Assistante de Direction à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), **Chimaine MASSALA** se révèle aujourd'hui, par un talent d'exception pour l'art de l'écriture.

En effet, la néo écrivaine a publié son premier roman intitulé « *Ce n'était qu'un pari* », aux Editions L'Harmattan de Paris, en novembre 2022. Une autobiographie de quatre-vingt-huit (88) pages réparties en douze (12) chapitres qui aborde les multiples aspects du quotidien des gabonais.

A travers ce roman sociologique, l'auteure invite à découvrir une « histoire passionnelle (ndlr!) faites d'anecdotes et de fresques, plongeant le lecteur dans l'univers des paradoxes où l'amour et la déception se côtoient, et produisent en même temps les joies et les regrets ». C'est, en fait, une fiction qui aborde les thématiques du poids des traditions sur les relations amoureuses.

Par ailleurs, pour Chimaine MASSALA, cette première œuvre est tout aussi un pari d'écriture et d'un fort attachement pour les lettres. Elle entend démontrer à travers cette publication que l'écriture d'un roman est avant tout une affaire de rêve et de passion ; la même qu'elle vit depuis le début de sa carrière d'écrivaine en 2013.

Ainsi, la rédaction de CNSS Info adresse à Chimaine MASSALA toutes ses félicitations pour son talent caché ; celle qui compte désormais parmi les auteurs gabonais et qui projette déjà la rédaction de son deuxième roman. Pour l'heure, nous vous recommandons vivement « *Ce n'était qu'un pari* » ; preuve de la sève de cette écrivaine pleine d'imagination.

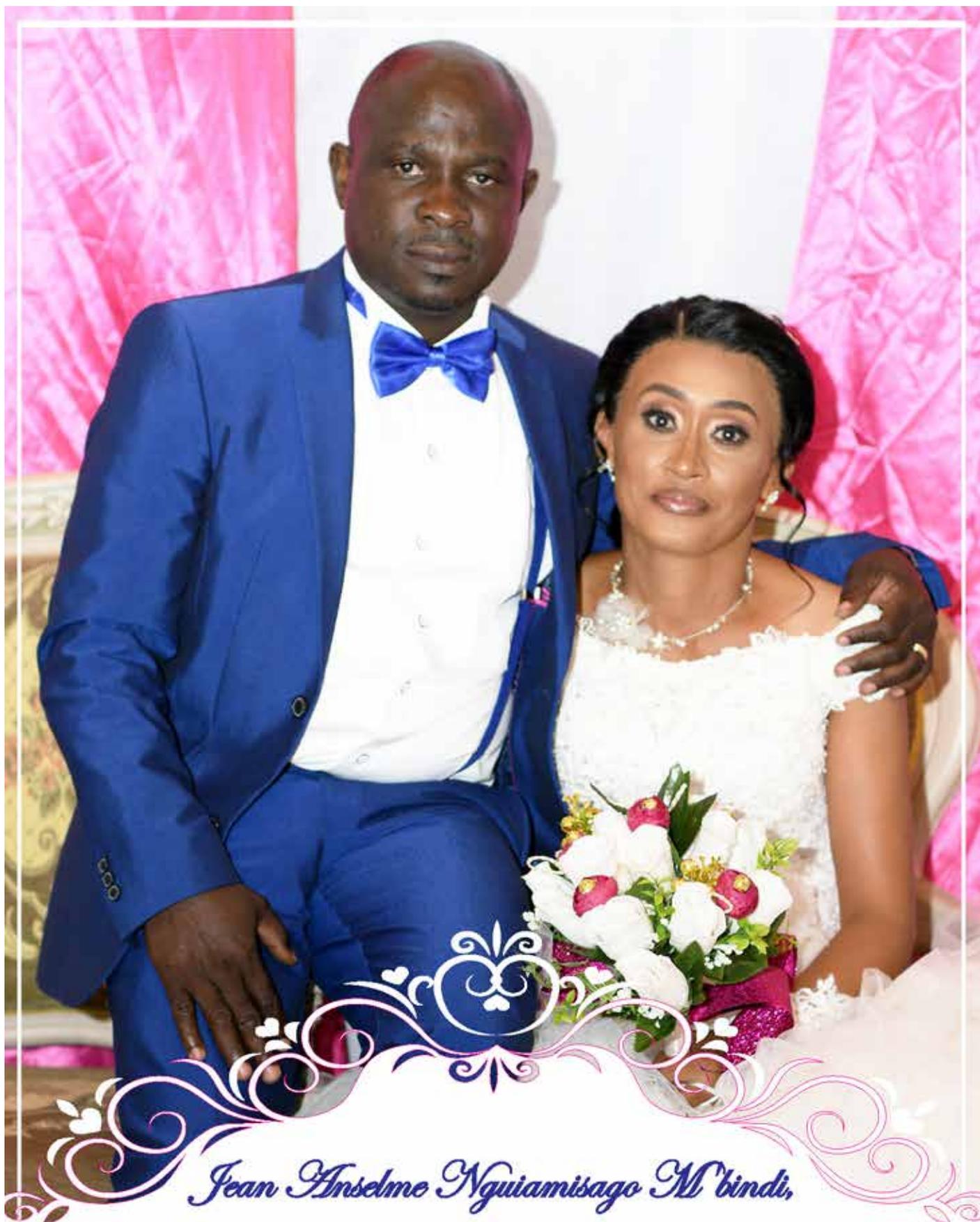
**CNSS EN
CHIFFRES :**

7.724

Nouveaux droits payés de juin 2022 à mai 2023

ALLOCATION DE SURVIVANT	76
ALLOCATION DE VIEILLESSE	2 001
ALLOCATION DE VIEILLESSE ANTICIPEE	3
PENSION ANTICIPÉE NORMALE	23
PENSION DE SURVIVANT	1 398
PENSION DE VIEILLESSE AVEC RACHAT	111
PENSION DE VIEILLESSE NORMALE	4 067
PENSION D'INVALIDITE	26
REMBOURSEMENT DE COTISATIONS	19





Jean Anselme Nguiamisago M'bindi,

**Agent administratif à la DTS (Direction du Recouvrement et
du Précontentieux) a épousé, coutumièrement et civilement,**

Rita Dalzelle Obela

les 21 et 22 avril 2023 à Libreville.



CENTRES D' ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

CENTRES MEDICO-SOCIAUX

CASS & CMS

SERVICES DISPONIBLES PARTOUT DANS LE GABON:

- Médecine générale
- Hôpital de jour
- Radiologie
- Pédiatrie
- Gynécologie obstétrique
- Ophtamologie
- Laboratoire
- Pharmacie
- Médecine du travail
- Service Social

LES MISSIONS

- Administrer des soins curatifs de première nécessité
- Assurer les activités médicales préventives
- Prise en charge médicale et administratives des risques professionnels auprès des assurés travailleurs.

LES BENEFICIAIRES

- * ASSURES SOCIAUX CNSS & AYANTS DROIT
- * AGENTS CNSS & AYANTS DROIT
- * RETRAITES CNSS
- * ASSURES CNAMGS
- * ASSURES ASCOMA

HORAIRES:

Ouvert du lundi au vendredi de **07H30 à 15H30**

«Votre santé, notre préoccupation»